

1. PRINCIPE

La politique de tournage et séance photographique tend à régir les demandes d'autorisation de tournage sur le territoire de la Ville de Boucherville dans le but de préserver la qualité de vie de ses citoyens et de faire respecter le droit à la tranquillité de tous.

Elle est applicable aussi dans le cas de séances photographiques commerciales.

2. DEMANDE D'AUTORISATION

Tout individu ou société de production souhaitant effectuer un tournage (film, émission, télé série, documentaire, publicité ou autre) ou une séance photographique commerciale doit obtenir au préalable une autorisation en faisant, par écrit, une demande de **permis pour tournage et séance photographique** auprès de la Direction des loisirs, des arts, de la culture et de la vie communautaire.

Note : À partir de ce point, afin d'alléger le texte, le terme « tournage » inclut les tournages cinématographiques et les séances photographiques

CONDITIONS RELATIVES À L'ÉMISSION DE PERMIS

Un permis pourra être délivré à la condition de se conformer aux exigences suivantes :

- Le formulaire en ligne de demande de permis de tournage dûment rempli est transmis par écrit au moins vingt (20) jours ouvrables **avant le début du tournage**;
- La demande contient **tous les documents requis**;
- La demande respecte la présente **politique**;
- Le requérant remet à la Ville de Boucherville un **dépôt en garantie**;
- Le requérant acquitte les **frais de permis et les autres frais exigibles** s'il y a lieu;
- Le requérant s'engage à respecter la **réglementation municipale** en vigueur à la Ville de Boucherville.

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour être considérée, toute demande devra aussi inclure toutes les pièces suivantes :

- Scénario détaillé des scènes;
- Preuve d'assurance responsabilité civile;
- Avis de tournage et formulaire de demande de consentement des résidants;
- Plan du stationnement;
- Plan de circulation;
- Description des équipements pouvant représenter une nuisance et horaire d'utilisation;
- Description des cascades, des effets spéciaux et des scènes impliquant des véhicules en mouvement ou des véhicules d'urgence;

3. CATÉGORIE DE PERMIS

Le permis se décline en quatre (4) catégories selon les critères suivants :

Catégorie I

S'applique lorsque toutes les conditions suivantes sont rencontrées :

- Le nombre total de personne présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 19 personnes ou moins;
- Aucune fermeture de rue n'est requise;
- Du stationnement dans la rue est requis.

Catégorie II

S'applique lorsque l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- Le nombre total de personne présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 20 à 39 personnes;
- Du stationnement dans la rue est requis.

Catégorie III

S'applique lorsque l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- Le nombre total de personne présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de 40 à 59 personnes;
- Une fermeture de rue complète, partielle ou par intermittence est prévue.

Catégorie IV

S'applique lorsque l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- Le nombre total de personne présentes impliquées au tournage à n'importe quel moment sur les lieux du tournage est de plus de 60 personnes;
- Une fermeture complète ou partielle d'une artère principale ou secondaire est prévue;
- Une fermeture de rue intermittente d'une artère principale est prévue;
- Une cascade ou des effets spéciaux sont prévus;
- L'emploi d'appareils ou d'équipements accessoires producteurs de son ou d'éclairage est prévu lorsque l'éclairage ou le son produit est perceptible à partir d'une propriété voisine de celle où le tournage a lieu.

4. TARIFS POUR L'ÉMISSION D'UN PERMIS

La production doit verser à la Ville le montant déterminé en vertu du règlement de tarification en vigueur en regard de la catégorie de permis pour laquelle une demande est présentée.

Les frais de permis doivent être acquittés par chèque visé ou paiement électronique à l'ordre de la Ville de Boucherville suivant l'émission de facture. Des frais de retard peuvent s'appliquer pour toutes demandes qui ne respectent pas les délais.

Exception

Les permis de tournage sont sans frais pour les tournages dont le demandeur est un organisme à but non lucratif, pour les émissions d'affaires publiques et les tournages étudiants. Il en va de même pour les séances photographiques à des fins privées.

5. DÉPÔT EN GARANTIE

En plus de la tarification mentionnée à l'article précédent, un dépôt en garantie par chèque visé ou par paiement électronique est exigé avant l'émission de tout permis. Le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville de Boucherville.

Ce dépôt sert à garantir le paiement total ou partiel d'un bien, d'un service, ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Ville. Ce montant n'est pas remboursé en cas de manquement à la présente politique ou à la réglementation municipale.

Le montant du dépôt est sujet à changement. La Ville se réserve le droit d'en fixer le montant en fonction des services requis, de la durée ou de la complexité du tournage.

6. CONDITIONS PARTICULIÈRES AU TOURNAGE DANS LES ÉDIFICES, ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET PARCS MUNICIPAUX

En plus du coût pour l'autorisation, l'utilisation d'un espace public municipal comme site de tournage doit faire l'objet d'une location payable à la Ville, selon le règlement de tarification en vigueur.

La Ville ne peut garantir la disponibilité des locaux, parcs, espaces verts et équipements récréatifs.

Le tournage ne doit pas nuire aux activités déjà planifiées et/ou restreindre l'accès au public aux heures régulières d'ouverture.

7. UTILISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Des frais additionnels sont facturés selon le règlement de tarification en vigueur de la Ville de Boucherville ou de la Ville de Longueuil (Service de Police ou Service de Sécurité Incendie de Longueuil).

Les travaux de modification/déplacement du mobilier ou d'équipement municipal doivent être effectués par les employés de la Ville selon leur disponibilité et ce, aux frais de la production. Une demande de travaux devra être transmise dix (10) jours ouvrables avant le début du tournage. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande de modification/déplacement si elle le juge nécessaire.

Toute demande d'utilisation de services municipaux impliquant le Service de Police et le Service de Sécurité Incendie de Longueuil doit être négociée directement avec le service concerné et une copie conforme devra être acheminée à la Ville.

L'ouverture d'une borne fontaine est strictement interdite. La production est toutefois autorisée à remplir une citerne aux ateliers municipaux Dominique-Riendeau, situés au 650, chemin du Lac, durant les heures d'ouverture.

8. AVIS ET CONSENTEMENT DU VOISINAGE

En plus des documents mentionnés ci-dessus, l'émission du permis de tournage est conditionnelle au consentement des résidants et commerçants voisins par voie de pétition d'appui.

Après avoir obtenu l'information sur le site du tournage, sur le nombre des véhicules utilisés et sur l'emplacement des stationnements, la Ville soumet au requérant un plan démontrant les habitations ou les locaux commerciaux où l'occupant doit être consulté.

Le nombre requis de consentement des résidants et commerçants affectés est applicable selon ces mesures :

Nature de l'usage	Obtention du consentement	Délai de transmission du consentement signé
Utilisation d'un endroit pour réaliser un projet de tournage , la valeur doit être égale ou supérieure à	au moins 90% des résidants d'immeubles résidentiels et commerciaux dans le périmètre défini par la Ville	Dix (10) jours précédant le tournage
Utilisation d'un endroit défini comme camp de base pour la production, la valeur doit être égale ou supérieure à	au moins 75% des résidants d'immeubles dans le périmètre défini par la Ville	Dix (10) jours précédant le tournage

Avis de tournage

En plus de la lettre de consentement, un avis de tournage pourrait être exigé pour les secteurs non sondés pour les activités de tournage pouvant avoir un impact significatif.

9. CONDITIONS PARTICULIÈRES À RESPECTER

Les éléments suivants pourraient être exigés par la Ville pour tout tournage :

Alimentation électrique : le raccordement directement relié au réseau électrique du bâtiment doit être favorisé;

Les génératrices utilisées aux fins de tournage ou autre doivent être insonorisées et mises à la terre;

L'emploi de contrôleurs routiers munis d'une veste de sécurité et d'un appareil radio émetteur-récepteur, lorsqu'il y a une fermeture de rue. Ces personnes doivent être placées aux points de fermeture de rue;

Une interdiction de stationner sur certaines rues;

La Ville peut établir des règles de stationnement, selon le besoin;

La Ville peut exiger tout autre élément afin d'atteindre l'objectif principal de la présente politique.

10. OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

La production s'engage à obtenir un permis de tournage à la Ville et d'en acquitter les frais;

La production s'engage à respecter la réglementation en vigueur à la Ville de Boucherville;

La production s'engage à acquitter tous les frais requis par le tournage en vertu de la présente politique;

Les véhicules d'urgence doivent pouvoir circuler en tout temps et sans délai;

Une priorité sera donnée aux travaux de déneigement, travaux de voirie, collecte sélective ou autres travaux municipaux. En cas de circonstances particulières, un tournage pourrait être annulé ou reporté sans avis ni délai;

Pour tout tournage nécessitant l'implication de tiers, le requérant a la responsabilité de prendre les ententes directement avec les instances, telles que la Société de transport de Longueuil, le Centre de services scolaires et les différents ministères. La production devra joindre à la demande de permis une copie signée de la lettre d'entente avec l'organisme;

La pose d'enseignes pour réserver le stationnement, les frais de déplacement des véhicules en infraction ainsi que tous les frais inhérents à la circulation et au stationnement des véhicules sont sous la responsabilité du requérant de l'autorisation;

Le requérant s'engage à diffuser, dans le générique de sa production, un remerciement à l'endroit de la Ville de Boucherville pour son support à la production.

11. STATIONNEMENT ET FERMETURE DE RUES

Une fermeture de rue par intermittence ne peut excéder trois (3) minutes.

L'assistance policière, aux frais de la production, peut être obligatoire là où le volume de circulation le justifie.

La Ville se réserve le droit de refuser une demande de stationnement ou de fermeture de rue de tout véhicule de production dans un secteur jugé non opportun.

12. CASCADES ET EFFETS SPÉCIAUX

Les cascades et effets spéciaux devant être réalisés sur le domaine privé, public, commercial, industriel ou communautaire doivent faire l'objet d'une demande détaillée. Le Service de Sécurité Incendie de Longueuil se réserve le droit d'inspecter les plateaux de tournages et de revoir l'aspect sécuritaire des lieux avec les responsables de la production.

13. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les normes de santé et sécurité en vigueur doivent être respectées pour assurer aux résidants et membres de l'équipe de tournage que les activités visées par le tournage se dérouleront sans danger ni risque d'accident.

14. REFUS

La Ville de Boucherville se réserve le droit de refuser toute demande de permis de tournage.

15. RÉVOCACTION

La Ville se réserve le droit de révoquer tout permis de tournage, et ce sans remboursement ni dédommagement du coût du permis de tournage ou du dépôt de garantie, s'il y a dérogation aux conditions du permis et à la présente politique.

16. TOURNAGE SANS PERMIS

Toute équipe de production qui procède à un tournage ou à la réalisation de photographies commerciales sans avoir préalablement obtenu de permis de la Ville, devra acquitter les frais du permis et est passible des pénalités prévues au règlement de tarification. La Ville se réservant tous les autres droits et recours qu'elle pourrait juger bon d'entreprendre.

17. VISITE DES LIEUX

La Ville de Boucherville se réserve le droit de visiter sans avis les plateaux de tournage.

18. RESPONSABILITÉ

La Ville se dégage de tout dommage ou responsabilité quant aux inconvénients organisationnels ou financiers pouvant résulter de son refus de délivrer un permis de tournage ou de séance photographique.

La Ville se dégage de toute responsabilité civile résultant du tournage et ne peut être tenue responsable de tous dommages ou pertes causés par un accident, un feu, une grève, un soulèvement public, une guerre, une pandémie, un tremblement de terre ou toute autre cause qu'elle ne peut contrôler.

19. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À la fin du tournage, les lieux publics utilisés devront être nettoyés et remis dans l'état où ils se trouvaient avant le tournage dans les délais prévus au permis. À défaut, la Ville procédera aux travaux nécessaires, et ce, aux frais du requérant, sans autre avis ni délai.

20. DIVERS

Le règlement de tarification annuel de la Ville a préséance sur la présente politique.

21. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique prend effet à compter du 22 novembre 2021.